



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024-058-POL

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

ARRETE PERMANENT

PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE ZONE DE 30 KM/H

Le Maire de la Commune de PARCE SUR SARTHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 2° ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines rues de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone 30 » dans les rues concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de circulation à 30 km/h maximale est instaurée dans les rues suivantes (plan ci-joint) :

Place de la Lune du n°6 au croisement de la rue Charles de Gaulle	Rue Charles de Gaulle du n°1 jusqu'au croisement du Chemin de Poligné
Rue Claude Chappe	Rue Vivier du croisement de l'Allée du Clos Champagne jusqu'au n°22 de la rue Vivier

Article 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux B30 en début de « ZONE 30 » et de panneaux B51 « fin de Zone 30 » dans les rues concernées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur à compter du 11 mars 2024. Elles annulent et remplacent les dispositions antérieures.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux textes de loi.

Article 5 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Noyen sur Sarthe.

A Parcé-sur-Sarthe, le 05 mars 2024

Le Maire,

Michel GENDRY



